



Bruxelles, le 6.6.2016
C(2016) 3347 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la décision d'exécution de la Commission

établissant la liste des documents justificatifs devant être fournis par les demandeurs de visa en Iran, en Irak et en Fédération de Russie

ANNEXE I

Liste des documents justificatifs devant être présentés par les demandeurs de visa en Iran

- 1) Exigences générales pour tous les demandeurs
 - (a) Réservation des voyages:
 - billets d'avion ou réservations de vol.
 - (b) Preuve d'hébergement et des moyens de subsistance pendant le(s) séjour(s) sur le territoire des États membres:
 - réservation d'hôtel, ou
 - confirmation d'hébergement et/ou de la prise en charge des coûts par l'entité invitante/d'origine ou par un particulier (certains États membres peuvent exiger l'utilisation d'un formulaire spécifiquement prévu à cet effet, se reporter au site internet de l'État membre concerné), ou
 - relevé de compte, émanant d'une banque établie en Iran, pour les trois derniers mois, ou
 - autre preuve de ressources financières disponibles pendant le séjour (carte de crédit internationale, chèques de voyage, etc.).
 - (c) Justificatifs de la stabilité de la situation socioéconomique (permettant d'apprécier la volonté du demandeur de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa demandé):
 - pour tous les demandeurs: relevés de compte bancaire pour les trois derniers mois et, le cas échéant, titre de propriété immobilière en Iran;
 - *Shenasnameh* (pièce d'identité accompagnée du livret de famille délivré par le bureau d'état civil).
 - fonctionnaires: acte de nomination ou attestation de fonction, et dernier bulletin de salaire;
 - salariés: certificat de travail ou contrat de travail récent + bulletins de salaire des trois derniers mois, attestation d'affiliation au *Tamin-e Ejtemaei* (organisme iranien de sécurité sociale), au *Khadamat-e Darmani* (organisme iranien des services de santé) ou à un organisme équivalent, ou, à défaut, lettre de l'employeur expliquant l'absence de cette attestation;
 - commerçants: justificatif d'inscription au registre du commerce (par ex. licence commerciale ou déclaration de l'organisation officielle du commerce) et, le cas échéant, attestation d'affiliation au *Tamin-e Ejtemaei* (organisme iranien de sécurité sociale), au *Khadamat-e Darmani* (organisme iranien des services de santé) ou à un organisme équivalent;
 - administrateurs ou actionnaires d'entreprises iraniennes: lettre de présentation signée par un représentant légal de l'entreprise attestant la fonction ou le statut du demandeur;

- preuve de l'existence de l'entreprise en Iran (par ex. avis publié au Journal officiel);
preuve de la nomination si celle-ci n'est pas mentionnée dans le Journal officiel;
- artistes: preuve d'affiliation à l'une des associations professionnelles officielles relevant du domaine artistique (par ex. Maison du cinéma, Maison de la photographie, etc.) et/ou preuve d'une précédente activité professionnelle dans le domaine artistique (expositions, festivals, etc.) et, le cas échéant, attestation d'affiliation au *Tamin-e Ejtemaei* (organisme iranien de sécurité sociale), au *Khadamat-e Darmani* (organisme iranien des services de santé) ou à un organisme équivalent;
 - retraités: preuve de perception d'une pension de retraite;
 - étudiants ou mineurs: justificatifs de la situation sociale ou professionnelle des parents et, le cas échéant, certificat de scolarité ou carte d'étudiant;
 - demandeurs sans profession: preuves d'une situation socioéconomique adéquate (par ex.: certificat de mariage, livret de famille, documents confirmant la propriété d'un bien immobilier).

2) Preuve de l'objet du voyage

(a) Voyage d'affaires

- lettre d'invitation de la part d'une entreprise établie dans l'État membre de destination principale, précisant le motif de la visite et la (ou les) date(s), accompagnée de documents attestant la relation commerciale (contrats, factures, correspondance, preuves d'importation, etc.) (certains États membres peuvent exiger l'utilisation d'un formulaire spécifique pour la lettre d'invitation et/ou une copie de la pièce d'identité de la personne invitée, se reporter au site internet de l'État membre concerné).

(b) Mission officielle

- note verbale ou ordre de mission: prénom(s) et nom(s) de la personne missionnée; intitulé officiel du poste; objet du voyage; date de recrutement; engagement de l'entité d'origine à couvrir les frais de voyage de la personne missionnée et invitation de l'entité invitante dans l'État membre de destination.

(c) Visite familiale/privée

- invitation, le cas échéant, de la part de la famille hôte (certains États membres peuvent exiger l'utilisation d'un formulaire spécifique pour la lettre d'invitation et/ou une copie de la pièce d'identité de la personne invitée, se reporter au site internet de l'État membre concerné).
- dans le cas d'une visite familiale: preuve du lien de parenté [par ex. une *Shenasnameh* (pièce d'identité accompagnée du livret de famille délivré par le bureau d'état civil)].

(d) Compétition sportive

- invitation de la part de l'organisateur de la compétition se déroulant dans un État membre (certains États membres peuvent également exiger une approbation de leur comité national olympique ou d'une organisation similaire).
- lettre de présentation de l'organisation sportive officielle iranienne compétente.

(e) Salons professionnels

- billet d'entrée au salon professionnel ou invitation délivrée par l'organisateur établi dans l'un des États membres ou par un représentant officiel iranien du salon;
- attestation de paiement des frais de stand sur le salon professionnel et confirmation de la part de l'organisateur ou du représentant local du salon, mentionnant les noms des demandeurs (si ces derniers sont employés par une entreprise possédant un stand).

(f) Tourisme

- itinéraire du voyage;
- réservation d'hôtel ou autre preuve d'hébergement pour toute la durée du séjour.

3) Ressortissants non iraniens résidant en Iran:

- titre de séjour iranien, valable au minimum trois mois après l'expiration du visa demandé.

4) Mineurs:

- le consentement de l'autorité parentale ou du tuteur légal ne devrait être exigé que si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il convient évidemment de déroger à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale.

5) Documents à fournir par les personnes relevant d'une catégorie de personnes spécifique:

- membre du gouvernement, du Parlement ou d'une instance constitutionnelle: note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel;
- personnel d'une ambassade, d'un consulat, d'un bureau de représentation d'une agence des Nations unies ou d'un organisme officiel d'un État membre: attestation de fonction émanant de l'ambassade, du consulat ou du bureau de représentation concerné;
- notaire: acte de nomination;
- autres professions organisées en ordre professionnel (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, avocats, architectes et membres de leur famille): attestation de l'ordre professionnel;
- juges: attestation de fonction délivrée par le ministère de la justice;
- hauts fonctionnaires: note verbale ou attestation de fonction délivrée par l'administration compétente;
- universitaire (assistant, maître-assistant, maître de conférence, directeur, doyen de faculté, recteur): attestation de fonction délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur;
- officiers de l'armée iranienne, de la police iranienne ou d'autres organes militaires: note verbale ou attestation de fonction délivrée par l'administration compétente;
- journalistes: carte d'identité des journalistes; attestation d'emploi délivrée par l'organe de presse ou la société de diffusion;

- sportifs: attestation de l'organisation sportive iranienne officielle précisant la date d'inscription et la catégorie (professionnels ou amateurs) et/ou preuve de la participation à des compétitions officielles nationales ou internationales.

ANNEXE II

Liste des documents justificatifs devant être présentés par les demandeurs de visa en Irak

- I. Documents que tous les demandeurs de visa doivent produire:
 1. Carte nationale d'identité (*gensiya*).
 2. Preuve de la possession de ressources financières suffisantes pour couvrir les frais du séjour prévu, par ex. relevés de compte bancaire signés et tamponnés, relatifs au minimum aux six mois précédents.
 3. Si la personne invitante (l'hôte) prend en charge les dépenses du demandeur, elle doit joindre les preuves susmentionnées à la lettre d'invitation.
 4. Preuves d'attaches économiques et personnelles en Irak, telles que des relevés bancaires, un titre de propriété immobilière, un certificat de travail, un extrait du livret de famille, un certificat de mariage ou une copie de la carte d'identité du conjoint et des enfants.
 5. Réservation d'un billet d'avion aller-retour.
 6. Si le demandeur ne réside pas chez son hôte, preuve d'hébergement pour la durée du séjour (confirmation de la réservation d'un hôtel sous la forme d'un transfert de la somme adéquate pour couvrir les frais du séjour).
 7. Personnes voyageant à des fins touristiques: un document précisant l'itinéraire du voyage effectué au cours du séjour sur le territoire des États membres (attractions touristiques dont la visite est prévue, confirmation de la réservation d'une excursion ou tout autre document pertinent comportant des informations sur le voyage prévu).

- II. Documents complémentaires à produire pour les demandes de visa à caractère professionnel:
 1. L'original de la lettre d'invitation d'un hôte à participer à des réunions, des conférences ou d'autres événements en rapport avec l'activité professionnelle. Cette lettre d'invitation doit comporter les données ainsi que les coordonnées de l'entreprise exerçant une activité professionnelle sur le territoire d'un État membre, de même que le cachet officiel et l'en-tête de la personne/entreprise invitante, accompagnés de leur signature lisible.
 2. Billets d'entrée pour des salons et congrès professionnels, le cas échéant.
 3. Documents attestant l'activité professionnelle respective de l'entreprise invitante et de l'entreprise irakienne invitée (c'est-à-dire les contrats, le règlement des factures, la liste des commandes, un courriel d'un partenaire commercial envoyé sur l'adresse électronique officielle du bureau des visas qui est accompagné d'une confirmation de collaboration et de la signature lisible de l'expéditeur, une lettre d'invitation personnelle ou une invitation officielle émise par un bureau officiel compétent à la demande de l'entreprise établie dans l'État membre concerné).

4. Documents attestant le statut de l'entreprise en tant qu'opérateur financier et commercial (licence commerciale ou attestation de la chambre de commerce).
 5. Documents attestant le statut d'employé du demandeur au sein de l'entreprise ainsi que son salaire.
- III. Documents complémentaires à produire pour les demandeurs âgés de moins de 18 ans:
1. Si le mineur voyage sans ses gardiens légaux: l'original d'une déclaration notariée de consentement des parents ou des tuteurs.
 2. Si le mineur voyage avec l'un de ses gardiens légaux: l'original d'une déclaration notariée de consentement du parent ou du tuteur qui ne participe pas au voyage.
- IV. Documents complémentaires à produire pour les demandes de visa à des fins de traitement médical:
1. Preuve d'un traitement médical déjà débuté en Irak en rapport avec la maladie pour laquelle le demandeur sera soigné sur le territoire des États membres et preuve de la nécessité d'un traitement médical à l'étranger.
 2. Déclaration d'un hôpital/médecin européen relative à l'enregistrement du demandeur auprès de ce même hôpital ou médecin, indiquant la durée et le coût du traitement, ainsi que la confirmation de la nécessité ou non d'une personne pour accompagner le patient.
 3. Un document délivré par l'établissement médical d'accueil situé sur le territoire des États membres, confirmant la possibilité de fournir des soins médicaux spécialisés et la volonté d'accueillir le patient de manière appropriée.
Une confirmation de la part de l'hôpital/du médecin européen que les frais du traitement ont été réglés et une preuve que le demandeur dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais connexes, ou une preuve que de tels frais seront pris en charge par une tierce personne ou par une institution.
- V. Documents complémentaires à produire pour les demandes de visa à des fins de visite familiale:
1. Une lettre d'invitation émise par le parent proche résidant dans un État membre, accompagnée de la preuve de sa résidence légale (attestation de résidence délivrée par les autorités nationales compétentes).
 2. Si le conjoint est invité: certificat de mariage.
- Si les parents sont invités: certificat de naissance de la personne invitante (c'est-à-dire le fils ou la fille) et certificat attestant le lien familial entre la personne invitante et la personne invitée.

Si des enfants mineurs sont invités: certificat de naissance de la personne invitée (c'est-à-dire le fils ou la fille) et certificat attestant le lien familial entre la personne invitante et la personne invitée.

Si des parents proches sont invités: certificat attestant le lien familial et le degré de parenté entre la personne invitante et la personne invitée.

VI. Documents complémentaires à produire pour les demandes de visa à des fins de visite officielle:

1. Une lettre de l'organisme gouvernemental/public irakien compétent attestant que la mission/visite a été approuvée et confirmant l'existence d'une relation professionnelle avec le demandeur ou l'existence de son statut professionnel.
2. Une note verbale du ministère irakien des affaires étrangères indiquant les noms et fonctions de chacun des membres de la délégation.
3. Une copie de l'invitation officielle et du programme de la visite, le cas échéant.

VII. Documents complémentaires à produire par les personnes participant à des compétitions sportives ou à des manifestations culturelles:

1. Invitation de l'institution, de l'organe dirigeant ou de l'entreprise qui organise l'événement.
2. Preuve de l'inscription à l'événement et au programme concernés, indiquant le nom de l'organisation hôte et la durée du séjour.
3. Attestation de l'assurance couvrant la manifestation sportive concernée, qui doit assurer le demandeur contre les blessures et les troubles psychologiques liés à l'entraînement et aux compétitions, comprenant des informations détaillées sur la prise en charge des frais.

ANNEXE III

Liste des documents justificatifs devant être présentés par les demandeurs de visa en Fédération de Russie

I. Exigences générales

- 1) Copie du passeport interne (délivré à partir de l'âge de 14 ans): pages relatives aux données biométriques du demandeur, passeport(s) étranger(s) délivré(s) à celui-ci, état civil et enregistrement en Fédération de Russie.
- 2) *Mineurs*:
 - a) Copie du certificat de naissance.
 - b) Le consentement de l'autorité parentale ou du tuteur ne devrait être exigé que si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il convient de déroger à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale (dans les cas où l'autre parent est décédé ou a été privé de son droit de garde, un certificat de décès de l'autre parent ou une copie de la décision de justice accordant la garde exclusive au parent signataire de la demande de visa seraient exigés).
 - c) Copie du visa Schengen valide du (ou des) parent(s) voyageant avec le mineur pour lequel un visa n'est pas demandé en même temps que celui du (ou des) parent(s).
- 3) *Ressortissants non russes*, titre de résidence légale en Fédération de Russie en conformité avec la législation fédérale (par ex. permis de séjour, visa de long séjour ou enregistrement auprès du FMS¹) et valable pendant au minimum trois mois après la date du retour prévu du territoire des États membres, ou document attestant que le demandeur a sollicité un renouvellement de son titre de résidence légale. Si la personne n'est pas résidente, preuve de sa présence légale en Fédération de Russie et justification de la demande de visa dans ce pays au lieu du pays de résidence.

II. Voyages à des fins professionnelles

- a) Membres de délégations officielles:
 - i) Lettre (par ex. note verbale) émise par une autorité russe compétente (par ex. le MID²) attestant que le demandeur est un membre de sa délégation se rendant sur le territoire de l'État membre.
 - ii) Copie de l'invitation officielle.
- b) Participants aux programmes officiels de villes jumelées:

¹ FMS: Service fédéral d'immigration.

² MID: Ministère russe des affaires étrangères.

- i) Invitation écrite émanant du chef de l'administration ou du maire de la ville dans laquelle les activités de jumelage doivent avoir lieu.
 - ii) Invitation écrite émanant du chef de l'administration ou du maire de la ville d'origine, indiquant les coordonnées complètes du participant.
- c) Salariés voyageant à titre professionnel:
- i) Invitation écrite émanant d'une entreprise ou organisation hôte, d'un bureau ou d'une succursale, d'une autorité nationale ou locale de la Fédération de Russie et de l'État membre, ou émanant de comités organisateurs de salons professionnels, de conférences et de colloques, à participer à des réunions, des conférences ou des manifestations en rapport avec le domaine professionnel. En l'absence d'une telle invitation, autre preuve de l'objet du séjour (par ex. informations sur la participation à une conférence, billet d'entrée à un salon professionnel, correspondance commerciale, programme du voyage d'affaires).
 - ii) Certificat de travail, dans le cas où l'invitation écrite n'apporte pas de preuves suffisantes.
- d) Travailleurs indépendants:
- i) Invitation écrite émanant d'une entreprise ou organisation hôte, d'un bureau ou d'une succursale, d'une autorité nationale ou locale de la Fédération de Russie et de l'État membre, ou émanant de comités organisateurs de salons professionnels, de conférences et de colloques, à participer à des réunions, des conférences ou des manifestations en rapport avec le domaine professionnel. En l'absence d'une telle invitation, autre preuve de l'objet du séjour (par ex. informations sur la participation à une conférence, billet d'entrée à un salon professionnel, correspondance commerciale, programme du voyage d'affaires).
 - ii) Preuve d'une activité économique (par ex. attestation 2NDFL³ ou 3NDFL, extrait du registre du commerce/des impôts ou attestation d'entreprise individuelle) ou relevé(s) de compte bancaire couvrant au minimum les trois mois précédents.
- e) Conducteurs fournissant des services de transport international de marchandises et de passagers:
- i) Invitation écrite émanant de l'association nationale des transporteurs russes (ASMAP ou RAS) ou de l'association nationale des transporteurs de l'État membre, indiquant l'objet, la durée et la fréquence des voyages.
- f) Personnel de trains, de wagons frigorifiques et de locomotives:
- i) Invitation écrite émanant de la société des chemins de fer russes compétente (la OAO-RZD et ses succursales, et la OAO «Refservice») ou de la société compétente des chemins de fer de l'État membre, indiquant l'objet, la durée et la fréquence des voyages.

³ NDFL: Acronyme russe pour le formulaire de déclaration fiscale.

g) Équipages aériens (s'ils sont soumis à une obligation de visa):

i) Lettre émanant de l'organisme gestionnaire.

h) Journalistes:

i) Attestation ou autre document délivré par une organisation professionnelle, prouvant que la personne concernée est un journaliste qualifié.

ii) Lettre de l'employeur indiquant que le voyage a pour objet la réalisation d'un travail journalistique.

(Journalistes indépendants: preuve de l'activité journalistique (par ex. une carte de presse ou un contrat de travail) et preuve d'une activité économique ou de moyens financiers [par ex. une attestation 2NDFL ou 3NDFL, un extrait du registre du commerce/des impôts, une attestation d'entreprise individuelle, un (ou des) relevé(s) de compte bancaire couvrant au minimum les trois mois précédents].

i) Autres travailleurs de courte durée (90/180 jours) (s'ils sont soumis au visa Schengen et à la législation nationale applicable):

i) Lettre de l'employeur, contrat de travail et/ou autre document en conformité avec la législation de l'État membre concerné.

III. Voyages à des fins touristiques ou de toute autre visite privée

a) Visiteurs se rendant dans des cimetières militaires ou civils:

i) Document officiel attestant l'existence et le maintien de la tombe concernée, ainsi que l'existence d'un lien de parenté entre le demandeur et le défunt.

ii) Certificat de travail (avec les informations relatives au salaire) et, à défaut, autre preuve des moyens financiers et de la volonté de retourner dans le pays d'origine [par ex. relevé(s) de compte bancaire/de carte de crédit couvrant au minimum les trois mois précédents, titre de propriété immobilière en Russie ou preuve de prise en charge⁴].

b) Propriétaires de biens immobiliers situés sur le territoire des États membres et leurs parents proches:

iii) Document national pertinent (par ex. extrait récent du registre foncier, copie du contrat d'acquisition/de l'acte de vente, etc.) prouvant que le demandeur possède le bien immobilier en question.

iv) Dans le cas de parents proches, preuve du lien de parenté.

v) Certificat de travail (avec les informations relatives au salaire) et, à défaut, autre preuve des moyens financiers et de la volonté de retourner dans le pays d'origine

⁴ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

[par ex. relevé(s) de compte bancaire/de carte de crédit couvrant au minimum les trois mois précédents, titre de propriété immobilière en Russie ou preuve de prise en charge⁵].

c) Touristes et autres visiteurs privés:

vi) Preuve d'hébergement (par ex. invitation/attestation de prise en charge émanant de l'hôte, si le demandeur séjourne chez celui-ci⁶; document émanant de l'établissement d'hébergement ou tout autre document approprié indiquant l'hébergement envisagé, en conformité avec la législation de l'État membre concerné). À défaut, une description écrite et détaillée du voyage prévu.

vii) Preuve de l'itinéraire (par ex. une confirmation de la réservation d'un voyage organisé ou tout autre document approprié indiquant le programme de voyage envisagé, tel que la réservation d'un billet aller-retour)⁷. À défaut, une description écrite et détaillée du voyage prévu.

viii) Certificat de travail (avec les informations relatives au salaire); et, à défaut, autre preuve des moyens financiers et de la volonté de retourner dans le pays d'origine [par ex. relevé(s) de compte bancaire/de carte de crédit couvrant au minimum les trois mois précédents, titre de propriété immobilière en Russie ou preuve de prise en charge⁸].

IV. Voyages aux fins de rendre visite à des parents proches ou à des membres de la famille:

a) Pour les parents proches rendant visite à des citoyens russes qui résident légalement dans un État membre:

i) Invitation écrite émanant de la personne invitante, dont l'authenticité de la signature doit être attestée par l'autorité compétente, conformément à la législation de l'État membre concerné.

ii) Preuve de la résidence légale de la personne invitante et du lien familial, conformément à la législation de l'État membre de résidence.

iii) Certificat de travail (avec les informations relatives au salaire); et, à défaut, autre preuve des moyens financiers et de la volonté de retourner dans le pays d'origine [par ex. relevé(s) de compte bancaire/de carte de crédit couvrant au minimum les

⁵ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

⁶ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO. Pour les visites à des parents/amis éloignés (ne résidant pas dans le pays visité): titre de résidence légale.

⁷ Si la réservation d'un hébergement/d'un billet aller-retour n'est pas jugée suffisante, le demandeur peut devoir fournir une preuve de leur paiement.

⁸ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

trois mois précédents, titre de propriété immobilière en Russie ou preuve de prise en charge⁹].

- b) Pour les parents proches rendant visite à des citoyens de l'UE (EEE et Suisse):
 - i) Invitation écrite émanant de la personne invitante, dont l'authenticité de la signature doit être attestée par l'autorité compétente, conformément à la législation de l'État membre concerné.
 - ii) Preuve de la nationalité de la personne invitante et du lien familial, conformément à la législation de l'État membre concerné.
 - iii) Certificat de travail (avec les informations relatives au salaire); et, à défaut, autre preuve des moyens financiers et de la volonté de retourner dans le pays d'origine [par ex. relevé(s) de compte bancaire/de carte de crédit couvrant au minimum les trois mois précédents, titre de propriété immobilière en Russie ou preuve de prise en charge¹⁰].
- c) Pour les membres de la famille de citoyens de l'UE (EEE) ayant exercé leur droit de libre circulation au titre de la directive 2004/38/CE:
 - i) Preuve du lien familial, conformément à la législation de l'État membre de résidence et à celle de l'Union européenne.

V. Voyages à des fins de transit:

- a) S'il y a lieu, documents relatifs à la poursuite du voyage vers la destination finale (visa ou autre autorisation d'entrée dans le pays tiers de destination; billets pour la poursuite du voyage).
- b) Certificat de travail (avec les informations relatives au salaire); à défaut, autre preuve des moyens financiers et de la volonté de retourner dans le pays d'origine [par ex. relevé(s) de compte bancaire/de carte de crédit couvrant au minimum les trois mois précédents, titre de propriété immobilière en Russie ou preuve de prise en charge¹¹].

VI. Voyages à des fins d'études, de formation ou de participation à des événements ou activités:

- a) Participants à des activités scientifiques, culturelles et artistiques:
 - i) Invitation écrite émanant de l'organisation hôte établie dans l'État membre et relative à la participation à de telles activités.

⁹ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

¹⁰ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

¹¹ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

- ii) Au cas où elle ne figurerait pas dans l'invitation écrite, une déclaration séparée sur la prise en charge par l'entité d'origine ou par l'entité invitante (ou toute autre preuve des moyens financiers).¹²
- b) Pour les écoliers, les étudiants (y compris de troisième cycle) et les enseignants accompagnateurs:
 - i) Invitation écrite ou certificat d'inscription ou carte d'étudiant émanant de l'université, de l'académie, de l'institut, ou de l'école primaire ou secondaire d'accueil ou certificat relatif aux cours qui seront suivis.
 - ii) Au cas où elle ne figurerait pas dans l'invitation écrite, une déclaration séparée sur la prise en charge par l'entité d'origine ou par l'entité invitante (ou toute autre preuve des moyens financiers).¹³
- c) Pour les participants à des manifestations sportives internationales et les personnes les accompagnant à titre professionnel:
 - i) Invitation écrite émanant de l'organisation d'accueil (autorité compétente, fédération sportive nationale ou comité national olympique) et comportant des informations sur le rôle des personnes concernées.
 - ii) Au cas où elle ne figurerait pas dans l'invitation écrite, une déclaration séparée sur la prise en charge par l'entité d'origine ou par l'entité invitante (ou toute autre preuve des moyens financiers).¹⁴

L'«invitation écrite» visée ci-dessus doit comporter les éléments mentionnés à l'article 4, paragraphe 2, de l'accord entre l'UE et la Russie visant à faciliter la délivrance de visas, ainsi qu'à l'article correspondant, en ce qui concerne la personne invitée et la personne/l'organisation invitante, des accords visant à faciliter la délivrance de visas conclus entre le Danemark et la Russie, l'Islande et la Russie, la Norvège et la Russie, la Suisse et la Russie, et le Liechtenstein et la Russie.

¹² y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

¹³ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.

¹⁴ y compris avec un formulaire national relatif à la preuve de prise en charge et/ou d'accueil privé qui est utilisé dans les pays suivants: BE, PT, DE, IT, NO.